



Publié par le Centre International
de Référence pour les droits de l'enfant
privé de famille

Bulletin mensuel

N° 178
Janvier 2014

EDITORIAL

Une année 2013 riche en projets

Pour ce premier éditorial de l'année, nous proposons le petit retour en arrière habituel sur les activités menées au Secrétariat Général du SSI et sur les perspectives qui se profilent pour l'année qui commence.

Une part importante des activités du SSI/CIR en 2013 a été consacrée au soutien de différents pays d'origine: il s'est tout d'abord s'agit de terminer le projet mené conjointement avec UNICEF et RELAF en Colombie, projet qui s'est inscrit dans les importantes réformes décidées par l'ICBF (*Instituto Colombiano de Bienestar Familiar*) au mois de mai 2013 (voir notre bulletin n°173/juin 2013). Le SSI/CIR a ensuite eu la chance d'accompagner le Bureau Permanent de La Haye en Haïti dans le cadre de son programme de soutien à la mise en œuvre de la nouvelle autorité centrale haïtienne. En parallèle, un important travail a été réalisé pour terminer la nouvelle loi sur l'adoption, entrée en vigueur en décembre dernier (voir bulletins n°175/septembre 2013 et n°177/ novembre-décembre 2013).

Le système de l'adoption en République Démocratique du Congo a également fait l'objet d'une mission d'évaluation, dont les conclusions alarmantes ont été présentées dans le bulletin n°172/mai 2013. Par ailleurs, en fin d'année, l'équipe du SSI/CIR a été mandatée par l'UNICEF pour appuyer le processus de réforme en cours au Ghana, en particulier concernant la révision de la loi sur l'adoption et celle sur le placement familial, ainsi que la préparation de la ratification de la CLH-93. A noter également que dans le cadre du projet « Un autre futur est possible pour les enfants handicapés en institution », une formation a été menée au bénéfice de professionnels en charge de cette question en Azerbaïdjan au mois d'avril. Une mission exploratoire a également été conduite au Burkina Faso en novembre où le projet sera mis en œuvre cette année, tandis qu'au Vietnam, autre pays d'intervention du projet, les modalités de mise en œuvre ont été étudiées en lien étroit avec MOLISA (*Ministry of Labour, Invalids and Social Affairs*), l'UNICEF et l'Ambassade de France à Hanoï pour préparer la formation de professionnels d'une vingtaine d'institutions en mars prochain.

Les pays d'accueil n'ont pas été oubliés puisque différentes activités

SOMMAIRE

EDITORIAL

Une année 2013 riche en projets **1**

BREVES

Alpa-Le Fil d'Or (Paris-France): Une structure dédiée à l'accompagnement des parentalités d'aujourd'hui **3**

ONU: Entrée en vigueur prochaine du Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications **3**

LEGISLATION

Europe: Appréciation de la CEDH sur la déclaration d'abandon et l'adoption d'un enfant **3**

PRATIQUE

Le placement en famille d'accueil des enfants ayant un handicap: L'expérience colombienne **4**

RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

L'abandon des enfants et sa prévention: Etude comparative des pratiques européennes **6**

SERIE SPECIALE : Enfants handicapés et adoption

« Une enfance pour tous »: Projet de désinstitutionnalisation des enfants handicapés en Bulgarie **7**

CONFERENCES ET COURS

France, Etats-Unis, Mexique et Royaume Uni **9**



32 Quai du Seujet ■ 1201 Genève ■ Suisse
irc-cir@iss-ssi.org ■ www.iss-ssi.org

ont été menées en faveur des autorités centrales du Canada, de la Flandre et du Danemark.

Cette proximité avec les autorités centrales des pays d'accueil et des pays d'origine permet ainsi à notre équipe de partager avec les différents acteurs les expériences développées à travers le monde, et de maintenir un contact avec « le terrain » qui demeure essentiel à la bonne compréhension des enjeux de l'adoption contemporaine.

Un rapprochement avec le monde académique

Les hasards du calendrier ont conduit les membres du SSI/CIR à intervenir plusieurs fois au cours de l'année dans des conférences mises sur pied par des universités (en particulier la *Fourth International Conference on Adoption Research* - ICAR4 à Bilbao en juillet). Nos interventions ont suscité un grand intérêt de la part des chercheurs universitaires, et ont permis d'apporter une vision différente de l'adoption. En effet, il est souvent apparu que les recherches empiriques auprès d'enfants adoptés ou de familles adoptives pouvaient ne pas suffisamment prendre en compte l'histoire de l'enfant avant son adoption, et plus spécifiquement les abus dont l'adoption a pu être entachée sans que cela ne transparaît dans le dossier de l'enfant. L'étude des « Zones grises de l'adoption internationale » a ainsi reçu un très bon accueil, et plusieurs contacts noués à ces occasions ont d'ores et déjà permis de mettre sur pied de nouvelles collaborations.

Un service apprécié

Dans le cadre de ses activités plus traditionnelles, le SSI/CIR a donné un nouveau visage à son bulletin mensuel et a publié 10 nouveaux numéros au cours de l'année, dont un consacré à la question du recours aux mères porteuses au niveau international. Dans un souci de s'ouvrir aux contributions externes, la rédaction a ouvert ses pages à 21 articles externes, ce qui démontre également la bonne tenue de notre publication. En outre, une enquête a été réalisée au cours de l'année concernant la redistribution du bulletin par nos abonnés. En s'amusant à extrapoler les chiffres obtenus¹ on pourrait considérer que si la moitié de nos lecteurs renvoient le bulletin à une vingtaine de personnes, le nombre potentiel de lecteurs s'élèverait à plus de 20'000 ! Ce chiffre est bien sûr impossible à vérifier, mais dans tous les cas, il fait plaisir.

Un peu moins d'une centaine de requêtes diverses ont été adressées au SSI/CIR durant l'année, 13 états de situation ont été rédigés ou mis à jour, des fiches relatives à la protection de remplacement et l'adoption ont été transmises au Comité des droits de l'enfant à chaque pré-session, des conférences et des formations ont été organisées, bref, le bilan de l'année est réjouissant et nous conforte dans l'idée que notre travail est utile et apprécié.

Pour l'année 2014, et outre nos missions de base, nous souhaitons pouvoir d'une part, lancer notre nouveau projet « la découverte d'abus lors de recherches d'origine » et, d'autre part, publier la nouvelle version du Guide éthique (désormais appelé « manifeste »). Les démarches sont déjà bien avancées pour ces deux projets et nous avons bon espoir de les mener à bien, si nos ressources le permettent, évidemment.

Toute l'équipe du SSI/CIR profite de ce premier éditorial pour remercier une fois encore les différentes personnes et institutions qui, grâce à leur soutien, rendent possible la poursuite de nos efforts.

L'Équipe du SSI/CIR
Janvier 2014

Source :

¹- sur 2'311 personnes / institutions qui reçoivent directement le bulletin, 167 ont répondu au questionnaire (7%);
- parmi ces 167 réponses, 82 ont déclaré renvoyer le bulletin à d'autres contacts, dont le nombre se monte à 1'991 (soit 25 en moyenne redistributions par contact);



- ce sont principalement les ONG (parmi lesquelles les organismes agréés d'adoption) qui bénéficient le plus de cette redistribution (62% des cas), suivies par les personnes privées (experts, professionnels pour 27%) et les services étatiques (11%).

BREVES

Alpa-Le Fil d'Or (Paris-France): Une structure dédiée à l'accompagnement des parentalités d'aujourd'hui

Le premier objectif de cette association qui est en train d'ouvrir ses portes est l'accompagnement des futurs parents adoptifs. Il est en effet apparu indispensable qu'ils puissent être accompagnés par une structure indépendante et professionnalisée, comme il en existe dans d'autres pays d'accueil. *Le Fil d'Or* souhaite ainsi répondre de façon constructive et adaptée aux diverses recommandations des instances internationales œuvrant dans le champ de l'adoption. Un Conseil Scientifique (www.alpa-lefildor.fr/comite-scientifique/), accompagné d'un Conseil technique (www.alpa-lefildor.fr/conseil-technique/), encadrent cette structure et en garantissent l'éthique. Interviennent des professionnels dont la spécialisation et l'interdisciplinarité de l'intervention (champs psychologique et médical y compris dans leur dimension interculturelle et internationale) est reconnue, **partageant une éthique commune** de recherche de l'intérêt supérieur de l'enfant et de respect du principe de subsidiarité de l'adoption internationale et nationale. *Le Fil d'Or* propose notamment une session de trois ateliers de 4 heures particulièrement centrés sur « la préparation des futurs parents à l'adoption d'un ou plusieurs enfants » ainsi que des ateliers, conférences sur d'autres thèmes. Les activités d'Alpa-Le Fil d'Or ont débuté en janvier 2014 et les inscriptions sont ouvertes sur le site: www.alpa-lefildor.fr

ONU: Entrée en vigueur prochaine du troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications

Le 14 janvier 2014, le Costa Rica est devenu le 10^{ème} pays à ratifier le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, permettant ainsi l'entrée en vigueur de ce dernier dans les trois mois qui suivent. Comme le souligne la Présidente du Comité des droits de l'enfant, Kirsten Sandberg, « Le Protocole facultatif donne aux enfants qui ont épuisé toutes les voies de recours juridiques dans leur propre pays la possibilité de saisir le Comité ». Désormais, dans les pays ayant ratifié ledit Protocole, des enfants ou des groupes d'enfants pourront donc déposer auprès du Comité des droits de l'enfant une plainte concernant des violations spécifiques de leurs droits reconnus dans la CDE et ses Protocoles. Pour plus d'infos sur le Protocole et son guide d'application, voir: <http://www2.ohchr.org/english/>.

LEGISLATION

Europe: Appréciation de la CEDH sur la déclaration d'abandon et l'adoption d'un enfant

En septembre 2013, la CEDH a jugé que l'Etat français n'outrepassait pas sa marge d'appréciation en considérant que l'intérêt supérieur de l'enfant commandait la déclaration d'abandon et le prononcé de son adoption plénière.

Une femme accouche d'une petite fille en 2002 et demande le secret de sa naissance. Deux mois plus tard, elle reconnaît sa fille. Elle a ensuite été hospitalisée à plusieurs reprises pour troubles psychologiques et mise sous curatelle. En 2007, elle sort du centre où elle a

été hospitalisée. Durant ces années, la mère a rendu une seule visite à sa fille, une deuxième visite ayant été annulée à sa demande. L'enfant a été placé provisoirement tout d'abord en famille d'accueil. En 2005, elle fut admise comme pupille de l'Etat et l'autorité parentale



déléguée au service de l'aide sociale à l'enfance. En 2006 son adoption plénière a été prononcée.

La déclaration d'abandon

La Cour a estimé que la déclaration d'abandon était une mesure correspondant à l'intérêt supérieur de l'enfant et proportionnée au but légitime poursuivi. Elle a en effet relevé que l'enfant avait bénéficié depuis sa naissance d'une prise en charge en pouponnière, puis en famille d'accueil du fait des carences dont souffrait la mère. La Cour estime également que le processus décisionnel a permis à la mère de faire valoir la défense de ses intérêts.

L'adoption plénière

La Cour considère qu'une fois la déclaration d'abandon décidée, l'intérêt supérieur de l'enfant était de voir sa situation personnelle

stabilisée et sécurisée grâce au prononcé d'une adoption plénière. Cette dernière permet en effet l'établissement d'un lien légalement reconnu de l'enfant avec sa famille nourricière, étant donné que l'enfant était âgé de trois ans et demi et n'avait vu qu'une seule fois sa mère naturelle.

Cet arrêt marque une étape importante pour la France en ce sens qu'il confirme la position du juge français selon laquelle les besoins de permanence et de sécurité de l'enfant doivent avoir priorité sur ceux du parent biologique ne remplissant pas les devoirs inhérents à son statut. Cet arrêt peut créer un précédent pour de nombreux enfants français séparés de leurs familles se trouvant dans des situations similaires.

Source :

Arrêt disponible à [http://hudoc.echr.coe.int/sites/fra/pages/search.aspx?i=001-126458#{"itemid":\["001-126458"\]}](http://hudoc.echr.coe.int/sites/fra/pages/search.aspx?i=001-126458#{)

PRATIQUE

Le placement en famille d'accueil des enfants ayant un handicap: L'expérience colombienne

Lazos de Familia [Liens familiaux] a été créé en 2007 pour soutenir les enfants et adolescents institutionnalisés et déclarés adoptables, dans le but de les aider à trouver une famille apte pour créer des liens affectifs et ainsi renforcer leurs compétences en matière d'inclusion sociale.

La phase de pilotage du programme *Lazos de Familia* a été mise en œuvre entre 2007 et 2009 dans quatre institutions de protection à Bogota. Cette initiative a permis d'avoir des résultats importants dans cinq domaines: la réussite scolaire, les habitudes d'hygiène et sanitaires, la communication avec les pairs et les adultes, le développement moteur et la résolution de conflits. En 2011, l'Institut Colombien du Bien-être Familial (*Instituto Colombiano de Bienestar Familiar*, ICBF) a approuvé les Directives pour la recherche de référents affectifs qui rassemblent, en grande partie, l'expérience du programme *Lazos de Familia* (voir Bulletin mensuel N° 08/2011), lui conférant ainsi un caractère institutionnel.

Certains chiffres révélateurs

Au total, 443 enfants adoptables de plus de 9 ans ont bénéficié du programme: 219 ont eu un

réfèrent affectif en famille d'accueil et de conseil¹, et 92 ont trouvé une famille adoptive. Il convient de signaler la permanence de 70 relations affectives pendant une période d'entre 2 et plus de 6 ans. Pendant l'année 2013, le programme s'est étendu à 300 autres enfants en vue de leur trouver un référent affectif.

Profil des enfants ayant un handicap

Il est important d'indiquer que, parmi les 70 relations affectives mentionnées, 18 enfants et adolescents ont un handicap. Ces enfants sont placés dans neuf foyers de protection et leurs âges varient entre 8 et 25 ans, leur âge mental souffrant d'un retard approximatif de 3 ans. La grande majorité de ces enfants présentent un handicap de type cognitif, mais il y a également, en moindre proportion, des hypoacusies bilatérales et des dysplasies de la hanche.



La scolarisation des enfants se base sur leurs capacités motrices et cognitives. Etant donné le handicap de ces enfants, ils doivent bénéficier d'une éducation adaptée et requièrent une attention spéciale dans les domaines de la phono-audiologie, la thérapie occupationnelle et l'éducation spécialisée. Malgré leur handicap, les enfants ont pu participer activement aux activités qui n'impliquaient pas de processus cognitifs complexes. Certaines restrictions dans les activités physiques et sportives ont été imposées aux enfants ayant une hypoacousie ou une dysplasie de la hanche.

Profil des familles d'accueil et de conseil

Quant aux référents affectifs, la majorité d'entre eux ont entre 40 et 50 ans. Seules trois familles sont âgées de plus de 60 ans et une moyenne de 8 référents affectifs ont entre 20 et 30 ans. De plus, 84% des référents affectifs ont suivi des études universitaires et postgrades, alors que seul 5% d'entre eux disent n'avoir suivi que des études primaires.

La durée de permanence des familles dans le programme varie d'un à 10 ans; leur engagement concernant les visites est d'une fois par mois minimum et d'un appel tous les 15 jours. Il existe toutefois des familles qui maintiennent des contacts hebdomadaires ou bimensuels avec les enfants.

Avantages des relations affectives entre les enfants et les familles

Les équipes observent que préserver un lien affectif entre les enfants et les familles aide à favoriser les compétences sociales et affectives et à faciliter l'inclusion des enfants dans les espaces culturels et de loisirs. Grâce à leur intégration dans un environnement familial, les compétences des enfants sont stimulées et entretenues; elles sont par la suite exercées dans les foyers de protection. Il convient de préciser que ces compétences sont développées au préalable dans les familles, selon la pathologie de l'enfant.

Quant aux familles, la plupart rapporte que cette pratique contribue à leur développement

personnel, familial et le défi que présente l'accompagnement d'un enfant ayant un handicap leur apporte une satisfaction personnelle. Certains ont besoin de soutien pour la gestion spécifique des situations médicales et des risques liés à l'accueil d'un enfant à leur domicile. Pour cette raison, elles apprécient les autres activités offertes, telles que les rencontres, les débats, les activités physiques, les sorties pédagogiques et les conseils visant à offrir les meilleurs soins à l'enfant qu'elles soutiennent.

Défis dans la systématisation des modèles d'accueil de type familial pour les enfants ayant un handicap

Les conditions de handicap impliquent la détermination de nouvelles formes et stratégies de mise en relation entre les enfants et adolescents et les familles qui participent au programme. Les pratiques de parrainage et de modèles organisés, tels que celui de Kidsave et de l'ICBF, ont formalisé les relations d'accueil temporaire d'enfants ayant un handicap. Toutefois, il n'existe pas de documents qui systématisent ces pratiques et les enseignements tirés de cette forme de prise en charge. Le modèle éducatif de réhabilitation continue à primer dans les processus de prise en charge des enfants ayant un handicap. Ce modèle a tendance à privilégier les stratégies d'intervention de type institutionnel et par spécialité, risquant ainsi d'isoler l'enfant de son entourage et d'affecter le bon développement de ses compétences en matière d'inclusion sociale.

Ainsi, Kidsave a commencé à compiler les bonnes pratiques recueillies auprès de 12 familles d'accueil temporaire. Le but est de rassembler les expériences, activités et recommandations des familles en vue d'élaborer un Guide d'accompagnement pour les personnes qui prennent en charge un enfant dans le but de renforcer et faciliter cette forme de relations.

Notes:

¹ **Famille d'accueil:** personne ou groupe de personnes formant une structure familiale, avec ou sans enfants, qui fournissent un accueil temporaire (un weekend par mois) et agissent ainsi comme référent affectif pour l'enfant en l'accompagnant dans la construction de son projet de vie.

Famille de conseil: personne ou groupe de personnes, avec des talents innés ou un niveau d'éducation supérieure, qui favorisent et accompagnent la construction du projet de vie d'enfants adoptables âgés de plus de 8 ans. Leur engagement est d'un jour par mois, sans que l'enfant dorme au domicile de la personne de conseil.

RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

L'abandon des enfants et sa prévention: Etude comparative des pratiques européennes

Prenant racine dans des travaux préalables sur le phénomène d'institutionnalisation dans les pays d'Europe, cette recherche s'intéresse plus profondément à la cause principale de ce dernier: l'abandon des enfants ainsi qu'à ses moyens de prévention.

Cette recherche, dirigée par l'Université de Nottingham et soutenue par la Commission Européenne, offre une étude comparée de l'étendue de l'abandon des enfants en Europe et de sa prévention. Longue de 387 pages, elle fournit un nombre considérable d'informations sur les causes, les conséquences, les différences de législations sur l'abandon ou encore les programmes de prévention en place dans différents pays européens. La Bulgarie, la République Tchèque, le Danemark, la France, la Hongrie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et le Royaume Uni sont autant de pays soigneusement analysés sous divers points de vue afin d'appréhender dans un premier temps le phénomène d'abandon des enfants de manière globale puis, par la suite, de façon plus détaillée.

D'une approche globale de l'abandon et sa prévention...

Ce document présente dans un premier temps une vue d'ensemble de l'abandon des enfants en Europe et de sa prévention. Il se penche notamment sur les différentes conceptions de l'abandon dans les dix pays mentionnés ci-dessus. Ceux-ci ayant tous ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, les définitions et les lois générales de protection de l'enfance s'accordent sur les mêmes principes. Cependant, les dispositions légales relatives à l'abandon des enfants telles que l'abandon de la responsabilité parentale, les conséquences légales de l'abandon pour les

enfants et pour les parents ainsi que la législation visant à la prévention de l'abandon des enfants diffèrent d'un pays à l'autre. Par exemple, il est interdit dans certains pays tel que le Royaume Uni, de renoncer à ses responsabilités parentales sans avoir au préalable pris des mesures de protection de remplacement formelle (famille d'accueil, adoption). En revanche, l'abandon de ses responsabilités parentales peut se faire sous couvert d'anonymat dans d'autres pays comme en France où la mère peut accoucher sous-X, ou en déposant le nouveau né dans des boîtes à bébé en Hongrie, Lituanie ou Pologne. A cet effet, cette recherche offre une analyse approfondie de l'abandon anonyme légal et du droit de connaître ses origines, en consacrant tout un chapitre à la question des « boîtes à bébés » (voir Bulletins n°05/2012 et n° 09/2012).

Enfin, un tour d'horizon des diverses mesures visant à la prévention de l'abandon d'un enfant est proposé à travers l'analyse des facteurs qui augmentent le risque d'abandon des enfants, mais aussi des efforts et initiatives entrepris dans les différents pays européens en matière de prévention de l'abandon (coordination d'activités de prévention de l'abandon dans les maternités et hôpitaux en Roumanie, etc.). L'étude dresse également une liste de bonnes pratiques et services proposés aux familles afin de leur apporter le soutien nécessaire pour qu'elles puissent continuer d'exercer leurs droits parentaux (activités de renforcement du lien parents-enfants en Pologne, etc.).



...à une approche plus détaillée par pays

La deuxième partie de cette recherche est consacrée à une étude détaillée de la situation de chaque pays face à l'abandon des enfants. Les chercheurs font d'abord état de la situation du pays à l'aide d'un solide ensemble de statistiques. Ils présentent par la suite la législation du pays en vigueur sur l'abandon, les causes de l'abandon des enfants, les bonnes pratiques ainsi que les problèmes majeurs que le pays rencontre. Ces données sont ensuite analysées et confrontées à la situation et le contexte spécifique du pays visé. Une recherche de terrain a aussi été effectuée dans les maternités, cliniques ou services de pédiatrie des hôpitaux afin de récolter des informations précises et concrètes sur les causes et le contexte dans lesquels les enfants sont abandonnés. On peut ainsi se rendre compte du nombre d'enfants abandonnés pour lesquels la mère n'a pas laissé d'identité, ou du nombre de mères qui acceptent de signer les papiers

nécessaires pour l'adoption de l'enfant avant de quitter la maternité. Des chiffres concernant le nombre de parents ayant des problèmes de dépendance à l'alcool ou aux drogues, de mères seules ou d'adolescentes sans soutien familial sont aussi présentés. De plus, le tableau indique si la maternité possède des services de prévention tels que la présence de travailleurs sociaux, ou si elle offre la possibilité d'identification des mères à risque d'abandonner leur enfant.

Cette étude s'avère des plus intéressantes pour se forger une vue d'ensemble des réalités et pratiques européennes concernant l'abandon des enfants. Grâce aux bonnes pratiques et formes de soutien exposées, elle constitue une source d'inspiration en matière de services susceptibles d'être mis en place pour renforcer la prévention de l'abandon sur laquelle il est fondamental que les pays se penche.

Source:

Child abandonment and its prevention in Europe, University of Nottingham, janvier 2012. Disponible à : <http://www.crin.org/docs/MANUAL%20OF%20GOOD%20PRACTICE.pdf>.

SERIE SPECIALE : Enfants handicapés et adoption

« Une enfance pour tous »: Projet de désinstitutionnalisation des enfants handicapés en Bulgarie

Avec l'adoption de la Stratégie nationale « Vision pour la Désinstitutionnalisation des Enfants en République Bulgare », le gouvernement s'attaque à la problématique des enfants privés de famille et définit les différentes étapes aboutissant à la fermeture des institutions.

En 2009, on recensait sur le territoire Bulgare plus de 7'000 enfants vivant en institutions. Certains expliquent cette tendance à l'institutionnalisation par l'héritage culturel de l'Union Soviétique qui considérait que l'Etat était mieux à même de s'occuper des enfants que leurs familles. Cependant, 20 ans après la chute de l'URSS, l'institutionnalisation d'un trop grand nombre d'enfants est un problème auquel le gouvernement a décidé de s'attaquer.

Adoption de la stratégie nationale pour la désinstitutionnalisation

En 2010, le gouvernement, avec le soutien financier de Fonds Structurels de l'Union Européenne, a adopté la Stratégie nationale : « Vision pour la Désinstitutionnalisation des Enfants en République Bulgare »¹. La désinstitutionnalisation est loin d'être limitée au retrait des enfants des institutions. C'est un processus qui consiste au remplacement de la prise en charge institutionnelle des enfants par une prise en charge communautaire ou proche d'un environnement familial. Le but de cette stratégie nationale est de trouver des solutions



alternatives à l'institutionnalisation des enfants qui soient plus en adéquation avec leurs besoins et d'offrir un service social de meilleure qualité pour prévenir les abandons et soutenir familles et enfants.

En 2010, on pouvait dénombrer 130 institutions résidentielles en Bulgarie réparties en trois catégories:

- 32 maisons pour les soins médico-sociaux (Homes for Medico-Social care- HMSC) accueillant 2'421 enfants de 0 à 3 ans, soit en moyenne 76 enfants par maison;
- 80 maisons pour les enfants sans prise en charge parentale (Homes for Children Deprived of Parental Care- HCDPC) accueillant 3'876 enfants entre 3 et 18 ans soit en moyenne 48 enfants par maison;
- 25 maisons pour les enfants avec un retard mental ou un handicap physique (Homes for Children with Mental Retardation- HMRC) accueillant 956 enfants et 420 adolescents soit en moyenne 55 enfants par maison.

Le Plan d'Action: Définition des projets et modalités de mise en place

Le Plan d'Action a pour objectif la mise en place de la stratégie nationale pour la désinstitutionnalisation et détaille les étapes et différents projets visant à fermer les institutions. Il met en avant 5 projets visant une désinstitutionnalisation progressive des enfants placés dans les 3 types d'institutions mentionnés précédemment ainsi que le développement des familles d'accueil et l'amélioration des conditions de travail et opportunités pour les travailleurs sociaux.

Le but de la désinstitutionnalisation des enfants est explicitement énoncé dans les Lignes Directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, à savoir: les décisions fondées sur l'intérêt supérieur de l'enfant doivent tenir compte du fait que l'environnement familial est le plus profitable au développement de l'enfant, et de l'importance de l'intégration des enfants dans la société.

Projet « Enfance pour Tous »: Priorité à la désinstitutionnalisation des enfants handicapés

L'accent est mis prioritairement sur la désinstitutionnalisation des enfants avec un handicap. En effet, ces enfants sont les plus vulnérables et les plus exposés au risque d'exclusion sociale. Le projet relatif à cette question intitulé « Enfance pour Tous » (Childhood for Everyone) a pour objectif la fermeture des institutions pour enfants handicapés pour 2014. Pour remplacer ces institutions, il est prévu de construire 149 centres d'hébergement de type familial qui accueilleraient une douzaine d'enfants chacun. Il est aussi prévu de construire de nouveaux centres de soins et centres de jour qui faciliteraient l'intégration des enfants dans la société.

Ce projet détaille aussi le besoin d'un accompagnement individuel pour chaque enfant afin d'évaluer ses besoins spécifiques. Ce type d'accompagnement est l'occasion de proposer un plan d'action individuel pour étudier les possibilités de réintégration de l'enfant dans sa famille ou l'environnement qui lui correspondrait le mieux en cas de prise en charge alternative. Il permet d'écouter les envies et désirs de l'enfant et, sur cette base, de former avec lui un projet d'avenir.

De manière plus large, le Plan d'Action projette toute une série de mesures pour faciliter l'adaptation et le quotidien de l'enfant. On peut notamment citer le projet de soutien de la famille et des enfants en cas de réintégration dans la famille d'origine ou l'étendue des activités de recherche et de formation des familles d'accueil dans la perspective d'accueillir un enfant handicapé. L'accompagnement des enfants lorsqu'ils doivent changer de structure d'accueil est aussi un élément important pour leur bonne adaptation à leur nouvel environnement; cela permet de diminuer le traumatisme lié à la séparation et à la peur du changement. Enfin, le Plan d'Action prévoit également des opportunités professionnelles et de formations pour les travailleurs sociaux en vue que ces derniers soient en mesure de fournir un service adapté aux besoins spécifiques de ces enfants et



qu'ils puissent être compétents dans un univers autre que celui des institutions.

Réalisations provisoires

Ce Plan d'Action ayant commencé en 2010, un « monitoring report » (rapport d'évaluation) datant de fin 2011 fait déjà état des avancées de la mise en place des projets qu'il rassemble, des difficultés rencontrées et des solutions ou améliorations possibles. Concernant le projet « Enfance pour Tous », une analyse poussée des conditions des enfants et de leurs besoins individuels a été conduite pour 1'797 enfants ayant un handicap. Une Carte nationale des services a aussi été créée, ce qui permet de faire état des services déjà existants et des institutions à fermer ainsi que de visualiser la

meilleure localisation pour la création de services résidentiels et de soutien.

La tendance générale rapportée dans le rapport d'évaluation est une diminution des enfants vivant en institutions depuis 2009 ainsi qu'une diminution du nombre d'enfants à l'intérieur de chaque institution².

Le SSI/CIR félicite les projets ambitieux menés par le gouvernement bulgare ainsi que les solutions et outils concrets de mise en œuvre de ces derniers destinés à ce que les droits des enfants privés de familles soient respectés. Il apprécie particulièrement son projet pour les enfants handicapés dont l'objectif rejoint totalement le projet du SSI « Un autre futur est possible pour les enfants handicapés » lancé en 2011³.

Sources :

¹Traduit par nos soins. Titre original: *National Strategy: « Vision for deinstitutionalisation of Children in the Republic of Bulgaria »*. Disponible en anglais au SSI/CIR.

²Voir le tableau page 14 du « Action Plan Monitoring Report 2010-2011 ». Disponible au SSI/CIR.

³ Voir <http://www.iss-ssi.org/2009/index.php?id=149>

CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES ET COURS A VENIR

- **France:** **a)** *Adoption : Questionner nos pratiques, apprendre de nos échecs*, COPES, Paris, 17 mars 2014, cycle de 6 jours; **b)** *L'accueil familial des enfants à temps complet: Rôle et dynamique du placement familial*, COPES, Paris, 19 mars 2014. Cycle de 6 jours; **c)** *Formation permanente sur le placement en accueil familial*, COPES, Paris, 28 mars 2014. Cycle de 6 jours. Pour plus d'infos : <http://www.copes.fr>; **d)** *Accueillir un enfant en structure collective*, Association Pikler Lóczy-France, Paris, 3-4 avril 2014. Pour plus d'infos: www.pikler.fr.
- **Etats-Unis:** *5th International Conference on Adoption and Culture, Adoption: Crossing Boundaries*, Alliance for the Study of Adoption and Culture, Florida State University, Tallahassee, Floride, 27-30 mars 2014. Pour plus d'infos: <http://english.fsu.edu/asac/>.
- **Mexique :** *Child Poverty, Public Policy and Democracy*, Séminaire international organisé par Equidad para la Infancia, CROP, FLACSO, IJ-UNAM, avec le support d'IFE, DDHH DF, Mexico DF, 19-21 février 2014. Pour plus d'infos: <http://www.crop.org/ViewFile.aspx?id=475>
- **Royaume-Uni:** **a)** *Specialist training organized by the Preventative Work with Children and Families Masterclass*, Birkbeck College, Université de Londres, 10-14 mars 2014. Pour plus d'infos: <http://careeducationalmasterclasslimited.webstarts.com/index.html>; **b)** *Proceeding to permanence-managing the varied demands of child care proceedings*, BAAF, Londres, 26 février 2014; **c)** *Fostering Resilience*, BAAF, Cardiff, 12 mars 2014; **d)** *Adopted children's development over time – new research evidence on the challenges, outcomes and those placements that disrupt*, BAAF, Londres, 20 mars 2014; **e)** *Moving forward- foetal alcohol spectrum disorders*, BAAF, Londres, 26 mars 2014. Pour plus d'infos: <http://www.baaf.org.uk/TRAINING/CONFERENCE>.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.

